

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 13 novembre 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent  
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution n° 6726 du 12 novembre 2006, adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau ministériel en session extraordinaire, au siège de la Ligue, au Caire (Égypte) (voir annexe).

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur  
(*Signé*) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 13 novembre 2006,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par l'Observateur permanent de la Ligue  
des États arabes auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Les agressions israéliennes continues contre le peuple  
palestinien et les moyens d'y faire face**

Le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel lors de sa session extraordinaire qui s'est tenue le 12 novembre 2006,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport spécial sur le massacre israélien perpétré à Beit Hanoun, du communiqué publié à l'issue de la session extraordinaire tenue le 6 novembre 2006 et du projet de résolution du Conseil de sécurité sur la situation à Gaza, qui s'est heurté au veto des États-Unis d'Amérique le 11 novembre 2006,

Ayant écouté l'exposé présenté par le chef de la délégation de l'État de Palestine,

À la lumière de l'exposé du Secrétaire général et des interventions des ministres et des chefs de délégation,

Comme suite au consensus arabe sur la question palestinienne et le règlement pacifique et juste du conflit arabo-israélien qui occupent une place centrale pour la stabilité et la paix dans la région,

Saluant respectueusement le peuple palestinien qui fait face courageusement à l'agression israélienne et affirmant le droit de celui-ci de mener sa lutte légitime en vue d'établir un État palestinien indépendant sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés en 1967, et la nécessité de parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien sur la base de la légalité internationale et de l'initiative de paix arabe,

1. Condamne l'agression israélienne continue contre les territoires palestiniens et les crimes israéliens, le dernier en date ayant été perpétré à Beit Hanoun contre des civils désarmés, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent des crimes de guerre au sens du droit international humanitaire;

2. Déploie vivement l'utilisation par les États-Unis d'Amérique du droit de veto contre le projet de résolution arabe au Conseil de sécurité, qui reflète une position inamicale à l'égard des États et des peuples arabes, empêche le Conseil de sécurité de jouer son rôle et d'assumer ses responsabilités et constitue un message encourageant Israël à poursuivre son agression. De plus, ce veto ne contribue pas à instaurer la paix dans la région et porte atteinte à la crédibilité des États-Unis quant au rôle constructif qu'ils peuvent jouer à cette fin;

3. Décide de rompre immédiatement le blocus imposé au peuple palestinien et de demander à la communauté internationale de lever toutes les mesures de blocus imposées au peuple palestinien;

4. Appelle toutes les parties palestiniennes à former rapidement un Gouvernement d'union nationale pour faire face aux graves défis qui se dressent devant le peuple palestinien;
5. Demande instamment la libération immédiate des prisonniers palestiniens, en particulier les femmes, les personnes âgées et les enfants;
6. Exige la libération immédiate des membres du Gouvernement et des responsables palestiniens et celle du soldat israélien;
7. Exige également l'arrêt des opérations militaires israéliennes et des actes de violence contre des civils;
8. Déploie vivement le blocage du rôle que le Conseil de sécurité devrait jouer concernant le conflit arabo-israélien et le silence du Quatuor, qui n'a pas assumé ses responsabilités pour ce qui est de relancer le processus de paix;
9. Constatant que le Conseil de sécurité est empêché d'assumer ses responsabilités :
  - a) Décide de renvoyer la question à une session extraordinaire de l'Assemblée générale convoquée conformément à la résolution 377 (V) intitulée « L'union pour le maintien de la paix »;
  - b) Exige une enquête internationale sur le massacre perpétré à Beit Hanoun et les violations israéliennes commises contre des civils palestiniens dans les territoires occupés, et l'envoi de forces internationales pour assurer la protection du peuple palestinien;
  - c) Demande la tenue d'une session d'urgence du Conseil des droits de l'homme pour examiner les violations israéliennes commises contre des Palestiniens;
10. Demande la tenue d'une conférence de paix à laquelle participeraient les parties arabes, Israël et les membres permanents du Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, conformément aux résolutions internationales pertinentes et au principe de l'échange de territoires contre la paix;
11. Décide de constituer une délégation ministérielle arabe comprenant le Président en exercice du Conseil de la Ligue des États arabes, le membre arabe du Conseil de sécurité et le Secrétaire général afin de conduire des consultations et de prendre des contacts avec les différents acteurs internationaux, en particulier les membres du Quatuor et les États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, en vue de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de poursuivre les efforts visant à relancer le processus de paix et de veiller à ce que chaque partie assume ses responsabilités;
12. Demande à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités, de reprendre l'assistance au peuple palestinien et à l'Autorité nationale palestinienne et exige d'Israël de débloquer immédiatement les recettes fiscales de celle-ci;
13. Appelle les États et les organisations arabes, ainsi que les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile à lancer immédiatement une

campagne pour reconstruire ce qui a été détruit par la récente agression israélienne contre la ville de Beit Hanoun et d'autres villes palestiniennes;

14. Réaffirme l'engagement des États arabes de continuer à fournir une assistance financière à l'Autorité nationale palestinienne, conformément à ses résolutions pertinentes, dont la dernière en date a été adoptée lors du Sommet de Khartoum, tenu en 2006;

15. Décide de demeurer saisi de la question.

---